

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	68	DÉLIBÉRATION N°	24/2025
Membres présents :	43		
Nombre de pouvoirs :	5	SÉANCE DU	09 décembre 2025
Nombre de votants :	48		

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Girodet au siège de l'agglomération Montargoise à Montargis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCFG : COUTEAU Evelyne, DEPRUN Alain, DE WILDE Florent, DUCARDONNET Alexandre, FEVRIER Albert, GOISET Magali, LEROY Daniel, MARTIN Valérie, MOREAU Philippe, ROBINEAU Isabelle, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : BETHOUL Christophe, BURON Jocelyn, CHEVALIER Jean Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane.

CC4V : BERNARD Françoise, BERTHAUD Jean, FACY Joël, GADOIS Céline, NÉRAUD Frédéric.

AME : BASCOP Valérie, BILLAULT Jean Paul, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, CHRISTODOULOU Alexis, COULON François, DE LAPORTE Hélène, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, GADAT KULIGOWSKI Brigitte, GAILLARD Michel, GODET Eric, LAVIER Jean Charles, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, MAUDUIT Maurice, RAMBAUD Christophe, PONLEVE LAURENT Christiane, TOURATIER Claude, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : MAYSTRE Chrystelle.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCFG : BOÜTRON Thierry, FOUASSIER Claude, JOBET Yohan, MARTINON Pierre, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : GAUDY Christophe, LUCAS Nathalie, MONIN Ghislaine, PIGOT Pierrick.

CC4V : DHAMS Hélène, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, LEROY Angélique.

AME : BOUQUET Christophe, BOURILLON Christian, BOUSCAL Fabrice, DIGEON Benoît, FAURE Cyril, GABORET Grégory, GUERIN Régis, JOLIVET Thierry, MANAI AHMADI Asma, TERRIER Charles.

POUVOIRS : Madame Chantal LAMIGE-ROCHE a donné pouvoir à Madame Céline GADOIS, Monsieur Charles TERRIER a donné pouvoir à Monsieur Fabien LEON, Monsieur Benoît DIGEON a donné pouvoir à Monsieur Philippe VAREILLES, Monsieur Fabrice BOUSCAL a donné pouvoir à Madame Valérie Charles, Monsieur BOUQUET Christophe a donné pouvoir à Monsieur Gérard DUPATY, Monsieur Gérard LARCHERON a donné pouvoir à M. Frédéric Néraud.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Martin, déléguée de la Communauté de **REQUIN EN PRÉFECTURE**
Forêts en Gâtinais. **le 12/12/2025**

ADHESION A LA PRESTATION D'AIDE A L'EMPLOI DU CDG45**Monsieur le Président**

EXPOSE que les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public. A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le centre de gestion du Loiret – CDG 45 propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

➔ Soit la mission de remplacement :

- Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
- Renfort pour faire face à un surcroit d'activité

➔ Soit la mission d'accompagnement :

- Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
- Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion et dont les montants sont retranscrits dans la convention signée entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

Le tarif est fixé à :

- ➔ **210 euros pour la mission de remplacement**
- ➔ **250 euros pour la mission d'accompagnement**

Il comprend :

- Le traitement et charges de l'agent,
- Les frais de déplacement et de mission de l'agent,
- Les frais de gestion.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adhérer au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret pour les prestations suivantes : mission d'accompagnement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-44

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200066643-20251209-DELIB24BIS_

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

VU la délibération n°27-2011 du 15 novembre 2011 portant création d'un service d'aide à l'emploi,

Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public.

Il est donc demandé à l'Assemblée,

D'ADHERER au service payant d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel soit à la mission de remplacement soit à la mission d'accompagnement

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir

DE VEILLER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

D'HABILITER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au service payant d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel soit à la mission de remplacement soit à la mission d'accompagnement

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir

VEILLE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

HABILITE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20251209-DELIB24BIS_

Le service d'AIDE A L'EMPLOI

Le CDG45 met des agents à disposition des collectivités territoriales et établissements publics pour des missions relevant de la filière administrative.

L'AIDE A L'EMPLOI : REMPLACEMENT OU ACCOMPAGNEMENT

Le service d'aide à l'emploi du CDG45 propose 2 missions :

- La mission de **remplacement** pour **210 euros par jour**
 - Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement, Renfort pour faire face à un surcroit d'activité
- La mission d'**accompagnement** pour **250 euros par jour**
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste, Tutorat et conseil pour des agents en poste

LES COMPETENCES PROPOSEES

Le CDG45 met à disposition du personnel qualifié pour assurer des missions relevant de la filière administrative : Finances publiques, Urbanisme, Marchés publics, Ressources humaines, Payes, Etat civil, Elections

LES AVANTAGES DU SERVICE

- Bénéficier d'un personnel qualifié
- S'exonérer des procédures de recrutement et de gestion du personnel contractuel
- Bénéficier d'une souplesse sur la durée du contrat et les modalités d'intervention

COMMENT FAIRE APPEL AU SERVICE ?

- 1- Pour adhérer au service, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public vote une délibération de principe. Ainsi, il lui sera possible de faire appel à ce service dès qu'il en aura besoin.
- 2- La collectivité ou l'établissement public complète un formulaire de demande de prestation.
- 3- Le CDG45 étudie la demande et prend contact avec l'autorité territoriale pour finaliser la mission.
- 4- L'autorité territoriale signe une convention avec le CDG45.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA MISSION

La mission se déroule comme suit :

- du lundi au vendredi
- pour une durée effective de 7 heures par jour (non inclue la pause méridienne de 1h)
- dans la plage horaire : 8h00 – 18h00
- à l'exclusion du samedi matin et du soir après 18h00

CONTACT

Service d'aide à l'emploi : service.replacement@cdg45.fr ou [02.38.75.85.38](tel:0238758538)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20251209-DELIB24BIS_